**Principes :**

Impliquer les jeunes et les familles pour qu’ils soient force de proposition et co- constructeurs des activités avec respect des gestes barrières.

**LES ACTIVITES** :

**Quelles sont les activités en ACM et VV autorisées ?**

Toutes sortes d’activités peuvent être envisagées dès lors que :

* Les participants arrivent **mains propres**, lavage de main avant et après l’activité.
* Si distance physique assurée en extérieur et en intérieur.
* Si pas de distance physique possible= port de masque.
* En ACM des groupes peuvent être constitués,
* Pour certaines activités le matériel personnel si possible est nettoyé avant et après l’activité,
* Si **partage de matériel** lavages de mains et du matériel avant et après l’activité.

**Quelles sont les activités possibles en ACM et VV?**

* Le programme d’activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l’objet d’une évaluation préalable et d’une adaptation au regard de ces règles.
* Lors d’échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l’activité de façon à limiter les risques.
* Les activités organisées à l’extérieur de l’enceinte de l’accueil et d’infra- structures sportives ne peuvent rassembler plus de 10 personnes (encadrant compris).
* L’organisation d’activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
* Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d’activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières.

**Est- ce que des intervenants extérieur peuvent animer des activités ?**

* Des activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être réalisées. Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d’activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières.

**Mesures à prendre pour les activités en ACM :**

* Les activités organisées dans l’enceinte de l’ACM ou dans des infra- structures sportives ne limitent pas le nombre de participants.
* En revanche, les activités organisées dans des espaces publics (plages, espaces urbains…) doivent être organisées par petits groupes, ne dépassant pas 10 personnes (encadrants compris).
* En ACM des groupes peuvent être constitués
* Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour.
* Ils peuvent cependant être adaptés pour tenir compte notamment de la nature des activités menées.
* Les possibilités d’interactions entre sous-groupes seront réduites, en organisant les activités et l’utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes.
* Veillez à encadrer les **manipulations** d’objets, d’accessoires, d’aliments.
* Faciliter le **nettoyage et la « désinfection » des objets** manipulés: eau savonneuse, alcool, eau javellisée, gel hydro- alcoolique.
* Activités le plus possible en extérieur, en respectant le plus possible la distanciation,
* **Port de masque** si distanciation impossible pour les plus de 11 ans, et en extérieur dans les zones où cela est prescrit par arrêté municipal et/ ou préfectoral .
* En intérieur et pour des activités sans distanciation port de masque pour les plus de 11 ans.

**Les activités en autonomie des jeunes en ACM sont- elles envisageables ?**

* L’organisation d’activités en autonomie pour les mineurs, sans la présence sur place d’encadrants, est possible sous certaines conditions.
* Ces activités :
  + rassemblent un groupe, d’au plus 4 jeunes,
  + âgés de plus de 14 ans.
  + Le port du masque est obligatoire durant l’activité.
  + La zone d’activité sera délimitée.
  + Les jeunes devront être dotés de gel hydroalcoolique.
  + Les consignes sanitaires seront rappelées avant le départ.

**Quel projet santé pour les ACM ?**

Comme chaque année les équipes sont encouragées à inclure dans leur projet éducatif un aspect « santé »

* Pour cela elles peuvent solliciter des **partenaires institutionnels ou associatifs locaux** (antennes CAMIEG, associations dédiées à la prévention etc.).
* Des **fiches ressources** sont mises à leur disposition et téléchargeables sur le site du département santé de la CCAS (intranet : direction de l’Offre/ département Santé/répertoire fiches ressources Santé- Dr F Costa-).
* Le **projet pédagogique de la colo** peut cette année particulièrement insister sur tout projet incluant des contenus de **prévention et de promotion de la santé** (cf **Charte d’Ottawa**), activités physiques, hygiène, alimentation, développement durable, environnement…
* D’autre part la CCAS propose des podcasts de « **chroniques santé** » radio via activ’la radio sur ccas.fr, accessibles aux jeunes et aux équipes d’encadrement.

**Quelles sont les modalités de nettoyages des lieux, du matériel et des accessoires ?**

* Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols,
* le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique …) doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d’entretien **virucide norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 %** de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d’eau froide]).

**ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (mêmes principes que ci- dessus)**

**Des activités physiques et sportives peuvent- elles être organisées dans les ACM et en VV?**

Oui les APS peuvent être organisées, dans le respect :

* de la distanciation physique (1 m entre deux personnes)
* et des mesures d’hygiène, de la règlementation applicable aux activés sportives et des prescriptions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020.

**Combien de personnes peuvent- ils participer aux APS en ACM ou VV?**

* Les activités peuvent être envisagées dès lors que l’organisateur ou le partenaire met en œuvre les consignes et le matériel nécessaire pour respecter les gestes barrières.
* Si elles sont organisées à l’extérieur de l’accueil, et d’infra- structures sportives ne peuvent rassembler plus de 10 personnes (encadrant compris).
* Les mineurs reçus en ACM, sauf pour les ACM se situant en zone orange, peuvent également pratiquer des activités physiques et sportives **au sein des équipements sportifs des établissements** relevant du type X défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, à l’exception des sports collectifs, des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de l'article D. 1332-1 du code de la santé publique.
  + Dans ce cadre, les activités sont organisées en groupe, d’au plus 15 personnes (encadrants non compris).
* Les activités physiques prévues à l’article 2 de l’arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.
* Les activités « solo » : équitation, vélo canoé- kayak peuvent être envisagées dès lors que l’organisateur ou le partenaire met en œuvre les consignes et le matériel nécessaire pour respecter les gestes barrières.
* Quand les activités sont réalisées à plus de 2 en proximité le port de masque est préconisé.